

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt, le treize février, à dix-huit heures et trente minutes
En exercice : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session
Présents : 11 ordinaire, à la Mairie,
Votants : 12 Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2020

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, C. GERNIGON, F. VULLIET, E. BOYMOND, F. CHAGNOUX,
J. COUTURIER, F. DE NEVE, C. FAVRE, N. GUINAND, R. PETTIT

Conseiller excusé : D. ROULLET pouvoir C. FAVRE

Conseiller absent :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme D. ROULLET est excusée et donne pouvoir à Mme C. FAVRE.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter une délibération portant sur l'approbation de la convention avec la Communauté de Communes du Genevois relative à l'intervention des services techniques à la micro crèche. Le Conseil Municipal accepte, la délibération est rajoutée à l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé.

2- DELIBERATION 2020-07 **NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Désigne Laurent DUPAIN secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

3- DELIBERATION 2020-08

APPROBATION REPARTITION FINANCIERE TRAVAUX DU CARREFOUR GIRATOIRE ROUTE DE VIRY

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Présilly et de Beaumont, en lien avec la Communauté de Communes du genevois ont envisagé la réalisation d'un carrefour giratoire qui permettrait la desserte des zones économique du Grand Châble et de la future extension de la zone d'activité de Présilly.

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu entre les 3 collectivités qui a permis d'envisager la répartition financière du carrefour. Il informe que le projet a été présenté au Bureau des Maires du 18 février 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les montants de répartition financière et qu'une convention de participation actant ces montants devra être produite et co-signées par les collectivités et le Conseil Départemental afin d'entériner définitivement le cout à supporter par chacun.

Monsieur le Maire propose la répartition financière suivante :

Les travaux de rase campagne (coût estimatif 331 975.00 euros HT) :

- 25% commune de Présilly
- 25% commune de Beaumont
- 50% Conseil Départemental

Les travaux des branches (coût estimatif 380 620.00 euros HT) :

- 1/3 Commune de Présilly
- 1/3 Commune de Beaumont
- 1/3 Communauté de Communes du Genevois

Après la présentation, Monsieur le Maire propose,

D'approuver la répartition financière des travaux du carrefour giratoire.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve la répartition financière des travaux du carrefour giratoire.

4 DELIBERATION 2020-09

APPROBATION DU LANCEMENT DE PROJET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique que la Direction départementale du territoire a organisé une rencontre avec les élus en date du 18 avril 2019 et du 2 mai 2019 afin de les informer de leurs obligations concernant les règles d'accessibilité pour un établissement recevant du public (ERP).

L'ordonnance du 26/09/2014 précise que tout propriétaire ou gestionnaire d'un ERP qui n'était pas accessible au 31 décembre 2014 devait déposer un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) pour la part des travaux qui lui incombait avant le 27/09/2015.

La mairie n'a pas déposé d'Ad'Ap et doit aujourd'hui se mettre aux normes.

La collectivité a déjà effectué un repérage des travaux et aménagements à réaliser et a déposé une autorisation de travaux de mise en conformité auprès de la Direction Départementale du Territoire. La sous-commission départementale d'accessibilité a rendu un avis favorable en date du 15 octobre 2019.

Le montant estimatif des travaux et de la maîtrise d'œuvre est de 131 608.00 euros H.T.

Monsieur le Maire dit que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours dans la section investissement au chapitre 23 à l'article 2313.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal,

D'approuver le lancement du projet de travaux d'aménagement de la mairie,

Ainsi,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal dans la section investissement au chapitre 23 article 2313,

Approuve le lancement du projet de travaux d'aménagement de la mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

5- DELIBERATION 2020-10

AMENAGEMENT DE LA MAIRIE AUX NORMES PERSONNES A MOBILITE REDUITE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Monsieur le Maire explique que la Direction départementale du territoire a organisé une rencontre avec les élus en date du 18 avril 2019 et du 2 mai 2019 afin de les informer de leurs obligations concernant les règles d'accessibilité pour un établissement recevant du public (ERP).

Par délibération n°2020-09, le Conseil Municipal approuve le lancement du projet de travaux d'aménagement de la mairie.

Le montant total de cette opération s'établit à la somme de 131 608.00 euros H.T.

Il convient de solliciter l'attribution de subvention le plus large possible.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

De solliciter une participation financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus ruralité 2^{ème} génération d'un montant de 13 785.00 euros,

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Sollicite une participation financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus ruralité 2^{ème} génération d'un montant de 13 785.00 euros,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

6- DELIBERATION 2020-11

RENOVATION ET AMENAGEMENT BATIMENT MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS)

Monsieur le Maire explique que la Direction départementale du territoire a organisé une rencontre avec les élus en date du 18 avril 2019 et du 2 mai 2019 afin de les informer de leurs obligations concernant les règles d'accessibilité pour un établissement recevant du public (ERP).

Par délibération n°2020-09, le Conseil Municipal approuve le lancement du projet de travaux d'aménagement de la mairie.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à la somme de 131 607.93 € HT décomposé comme suit :

Intérieur :	86 707.93 € HT
Extérieur :	23 400.00 € HT
Maîtrise d'œuvre et finalisation étude faisabilité	21 500.00 € HT

Ces travaux seront financés sur fonds propres et inscrits au budget de l'exercice 2020.

Afin de favoriser les projets présentant un intérêt au regard de construction et rénovation de bâtiments et équipements publics, le Département offre la possibilité d'obtenir une aide financière au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité.

Le projet de contrat joint en annexe fixe les modalités de demande de subvention auprès du Département au titre du CDAS.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

De solliciter une participation financière auprès du Département de Haute-Savoie au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité d'un montant de 59 223.57 euros

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Sollicite une participation financière auprès du Département de Haute-Savoie au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité de montant de 59 223.57 euros.

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

7- DELIBERATION 2020-12
APPROBATION STATUTS DU SIVU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU Beaupré a procédé à la modification de ses statuts le 15 mai 2019 par délibération n° 2019-51 de son Conseil Syndical, jointe au présent projet de délibération.

Cette modification intervient notamment afin de préciser le cadre de délégation des communes au Conseil Syndical et afin de préparer l'extension du groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose,

D'approuver les nouveaux statuts du SIVU BEAUPRE présentés en annexe.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve les nouveaux statuts du SIVU BEAUPRE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

8- DELIBERATION 2020-13

Monsieur L. DUPAIN rappelle l'intervention de M. le Président de la Communauté de Communes du Genevois lors du Conseil Municipal du 15 janvier 2020 pour expliquer en quoi consiste la charte. Il rappelle que le fait d'émettre un avis permettra aux prochains membres élus des conseils communaux et intercommunautaires d'avoir un point de départ pour la réflexion du PLUI.

Il rappelle que que PLUI n'est pas un transfert de l'arrêté des permis de construire. Si ce document est conçu à l'échelle de l'intercommunale, le Maire garde son pouvoir de délivrer les permis de construire.

Il explique également qu'une des interrogations du PLUI concerne le sujet du droit de préemption dans le cadre du PLUI, il rappelle qu'il serait délégué à l'intercommunalité mais qu'il est proposé de redéléguer ce pouvoir aux communes sauf pour les secteurs de compétence de la Communauté de Communes tels que les zones économiques.

Enfin, il rappelle que la réserve de la commune de Présilly, lors du Conseil Municipal du 15 janvier 2020, portait sur la garantie du pouvoir de la commune de conserver le déclenchement des zones 2AU en 1AU.

DELIBERATION 2020-13
AVIS CHARTE DE GOUVERNANCE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Monsieur le Maire rappelle, que le PLUI sera un document issu d'une construction conjointe entre les Communes et la Communauté de Communes., comme expliqué lors de l'intervention de M. le Président de la Communauté de Commune, P.J. CRASTES, en Conseil Municipal du 15 janvier 2020.

Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun.

Le processus de travail et de collaboration entre les Communes et la Communauté de Communes du Genevois concernant la démarche de transfert de compétence PLU a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 25 novembre 2019

Afin de garantir une collaboration entre les divers acteurs, de cadrer et d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel et participatif de l'élaboration et la mise en œuvre du PLUI, il convient d'émettre un avis.

Conformément à la réserve de principe émise par les élus lors de la présentation du PLUI en conseil municipal du 15 janvier 2020,

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la charte jointe en annexe, mais demande qu'il soit précisé que le déclenchement des zones 2AU en 1AU soit validé exclusivement par délibération du Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Emet un avis favorable à la charte de gouvernance pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mais demande qu'il soit précisé que le déclenchement des zones 2AU en 1AU soit validé exclusivement par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

9- DELIBERATION 2020-14

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS RELATIVE A L'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES AU SEIN DE LA MICRO-CRECHE

M. le Maire rappelle que la micro crèche Prési'loups ouverte depuis le 29 août 2016 et située aux terrasses de Présilly est gérée par la Communauté de Commune du Genevois.

Vu les articles L5211-2, L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins d'interventions techniques au sein de cette micro-crèche : entretien des espaces verts, petits travaux d'entretien et de réparation à tous niveaux (électricité, menuiserie, plomberie, agencement, peinture, etc.), enlèvement des cartons, palettes et autres encombrants liés aux livraisons, etc.

Une convention de gestion détaillant les modalités d'interventions des services techniques de la mairie de Présilly depuis le 1^{er} septembre 2016, de remboursement et de reconduction est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les termes de la convention pour renouvellement,

D'autoriser M. le Maire à signer cette convention entre la commune de Présilly et la Communauté de Commune du Genevois annexée à la présente délibération,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention et son renouvellement

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion entre la commune de Présilly et la Communauté de Commune du Genevois annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

10- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Travaux :

La pose des bordures est prévue le 24 février.

Il existe une couche de 15 centimètres d'enrobé sur La tranche 1 sur environ 100 mètres. Cette couche a permis des tests de charges corrects L'entreprise n'aura donc pas besoin de purger, la structure actuelle servira pour continuer les travaux qui implique un gain de temps et d'argent. La fin des travaux est prévue pour fin juin.

R. PETTITT demande si les voies aériennes seront enfouies

M. le Maire répond que les réseaux secs : électriques et télécom seront enfouis et des nouveaux candélabres seront posés et permettront une économie de 50% de consommation.

R. PETTITT demande si la fibre optique est prévue.

M. le Maire répond qu'elle existe déjà route du Petit Châble. Il explique la fibre est décalée coté Salève de 35 centimètres. Une difficulté est relevée, car la fibre est enterrée sous une couche importante de béton.

Enfin M. le Maire dit que la réception de la première partie des travaux devrait se faire rapidement car 60 jours sont nécessaires pour le câblage des lignes télécom.

Aménagement Foncier Agricole et Forestier :

M. le Maire explique que suite à la consultation publique effectuée en mairie durant 1 mois, le conseil départemental accompagné et du géomètre expert vont se réunir afin de débattre des différentes réclamations recensées. Un arrêté du conseil départemental sera pris pour clôture avec envoi à la publicité foncière.

Les travaux connexes devront s'effectuer fin 2020 début 2021 et les échanges de terrains se feront au mois de novembre de cette année.

Monsieur le Maire explique qu'il a organisé une réunion avec les agriculteurs afin de discuter des traversées des troupeaux dans le village. Des échanges se feront en dehors du remembrement afin de faciliter des déplacements inutiles des tracteurs et du matériel.

La réunion a été constructive et va permettre de trouver des solutions pérennes pour éviter de traverser le village avec le bétail, ceci permettra d'éviter d'abimer les routes et de créer des ralentissements des véhicules.

11- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

CLECT (commission locale des charges transférées)

F. VULLIET explique que la taxe professionnelle n'existe plus mais qu'il est mis en place un transfert de charges aux communes et que les calculs vont être simplifiés. Jusqu'à présent, 25 % étaient maintenus et reversés aux communes afin qu'elle puisse faire des travaux, ce montant sera prochainement supprimé. Concernant la taxe d'aménagement, le montant sera reversé au prorata du financement des travaux d'aménagements selon la prise en charge par la commune ou l'EPCI. Jusqu'à présent la taxe d'aménagement est encaissée uniquement par la collectivité où s'effectue les travaux.

SIVU :

F. DE NEVE explique que la réunion entre les membres du SIVU et les parents délégués pour la préparation du prochain conseil d'école s'est bien déroulé.

DIVERS :

M. le Maire demande aux élus de compléter le tableau des permanences pour tenir le bureau de vote.

Aucun autre divers n'est abordé,

La séance est levée à 20h45

Présilly,
Le 17 février 2020

Le Maire

N. DUPERRET

